

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 5130 36
website : www.au.int

SC14825 – 72/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 – 12 juin 2015

Johannesburg (Afrique du Sud)

EX.CL/910(XVII)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE ILLEGAL ET
L'EXPLOITATION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE
SAUVAGES EN AFRIQUE, 27-30 AVRIL 2015,
BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LE COMMERCE ILLEGAL ET L'EXPLOITATION DE LA FLORE ET
DE LA FAUNE SAUVAGES EN AFRIQUE, 27-30 AVRIL 2015,
BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)**

PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION

I. CONTEXTE

1. Dans sa décision **EX.CL/ Dec.832 (XXV)** sur la préservation de la faune et de la flore d'Afrique et le commerce illicite d'espèces sauvages, prise à l'occasion de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue à Malabo en Guinée Equatoriale du 20 au 24 juin 2014, entre autres points, le Conseil exécutif s'est réjoui de la proposition de la République du Congo d'accueillir la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages d'Afrique, et a demandé à la Commission de collaborer avec la République du Congo dans le cadre de l'organisation de ladite conférence.

2. Faisant suite à cette décision, la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages d'Afrique s'est tenue du 27 au 30 avril 2015 à Brazzaville (République du Congo) au Palais des Congrès et au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

II. OBJECTIF DE LA CONFÉRENCE

3. La conférence avait pour objectif principal d'offrir aux gouvernements, experts et partenaires du développement une plate-forme d'échange de vues et de délibérations sur le projet de Stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite d'espèces animales et végétales sauvages d'Afrique, une feuille de route ainsi qu'un plan d'action, assortis d'un mécanisme de financement durable.

III. PARTICIPATION

4. Sous le patronage de S.E. M. **Denis Sassou N'guesso**, président de la République du Congo et sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, la conférence a enregistré la participation de plus de **500** délégués y compris au moins 250 experts. Les pays suivants ont été représentés à l'événement :- **Afrique:** l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Côte-d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Niger, le Rwanda, Sao Tomé et Principe, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe (26 pays) **Europe:** la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suisse et le Royaume-Uni. - **Asie:** la Chine, **Amérique du Nord:** le Canada et les États-Unis d'Amérique.

5. Les participants représentaient des États membres africains, des organisations internationales, des organisations régionales et sous-régionales, des associations et organisations non gouvernementales (ONG), des missions diplomatiques, des médias nationaux et internationaux, la communauté scientifique, des élus locaux ainsi que des administrations locales. Des agences du système des Nations unies étaient également représentées, à savoir le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office des Nations unies contre la drogue (UNODC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale (BM). Ont été également représentées à la conférence d'autres agences, organisations non gouvernementales et institutions, telles que la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), le Groupe d'experts de la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Société pour la conservation de la Vie sauvage (WCS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Fondation pour la protection et la préservation de la faune et de la flore d'Afrique (AWF), le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), le Groupe d'experts de l'Accord de Lusaka, TRAFFIC, le Service des forêts des États-Unis ainsi que les partenaires du développement, y compris l'USAID, l'Agence française de développement, l'Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ), l'Agence suisse pour le développement et la coopération et la Coopération chinoise.

6. Le PNUD, la BAD, la CEEAC, la BM, la Délégation de l'UE au Congo et l'Ambassade de la Chine au Congo ont apporté un soutien financier et logistique dans le cadre de l'organisation de la conférence, tandis que la Commission de l'Union africaine a fourni les services de traduction des documents et d'interprétation des travaux de la conférence.

DEUXIÈME PARTIE. DÉLIBÉRATIONS ET CONCLUSIONS

7. La conférence s'est déroulée en deux séries de sessions: une série de sessions d'experts d'une part et une série de sessions de haut niveau, d'autre part.

IV. LA SÉRIE DE SESSIONS D'EXPERTS (27-28 avril 2015)

4.1. Cérémonie d'ouverture

8. La série de réunions d'experts s'est déroulée les 27 et 28 avril 2015 sous la présidence de la République du Congo. La cérémonie d'ouverture a été présidée par l'honorable Henri Djombo, ministre de l'Économie forestière et du Développement durable du Congo, qui a procédé à l'ouverture officielle de la série des débats d'experts.

4.2. Questions d'organisation

9. La cérémonie d'ouverture a été suivie d'une séance de questions organisationnelles au cours de laquelle les pays suivants ont été désignés aux postes ci-après:

<u>Pays</u>	<u>Poste</u>
Congo	Président
Kenya	1 ^{er} Vice-président
Côte-d'Ivoire	2 ^e Vice-président
République Démocratique du Congo	Rapporteur
République d'Afrique du Sud	Rapporteur
Algérie	Membre

10. La séance des questions d'organisation a été suivie de sessions parallèles au cours desquelles 14 communications ont été faites sur les thèmes suivants: - paix et sécurité régionale; cadres juridiques et gouvernance; développement socioéconomique; développement régional et international. Subséquemment, des discussions ont été menées en plénière sur le projet de Stratégie et la déclaration.

V. SÉRIE DE SÉANCES DE HAUT NIVEAU (29-30 avril 2015)

5.1. Ouverture de la série de séances de haut niveau

11. La cérémonie d'ouverture de la série des séances de haut niveau a été honorée par la présence de S.E. M. Denis Sassou N'guesso, président de la République du Congo, qui a procédé à son ouverture officielle.

12. En outre, des allocutions d'ouverture ont été prononcées par S.E.M. Henri Djombo, ministre de l'Économie forestière et du Développement durable du Congo, Mme Yasmin Warsame en sa qualité d'émissaire itinérant, Mme Saskia De Lang, chef de la Délégation de l'Union européenne (UE) en République du Congo, M. Benoit Bosquet au nom de la Banque mondiale, M. Ibrahim Thiaw, directeur exécutif adjoint du PNUE, S.E. Mme Tumusiime Rhoda Peace, commissaire en charge de l'Économie rurale et de l'Agriculture, M. Daniel Ona Ondo, Premier ministre de la République Gabonaise et par S.E. M. Idriss Deby Itno, Président de la République du Tchad et président en exercice de la CEEAC.

13. Les allocutions prononcées ont mis en exergue les conséquences délétères du commerce illicite d'espèces de faune et de flore, sauvages, pour l'économie, la sécurité, la société et l'environnement et ont convié l'Union africaine et ses États membres à collaborer en vue de mettre fin à ce fléau.

14. S.E. M. Denis Sassou N'guesso, président de la République du Congo a lancé un appel pour des efforts coordonnés dans le dessein de sauvegarder la biodiversité de l'Afrique pour les générations ultérieures, tandis que S.E. Mme Tumusiime Rhoda Peace, Commissaire en charge de l'Économie rurale et de l'Agriculture a préconisé que

des solutions pratiques internes soient recherchées en vue d'éliminer résolument le braconnage et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore, sauvages.

5.2. Cérémonie d'incinération symbolique d'ivoire

15. À l'issue de l'ouverture officielle des sessions de haut niveau de la conférence, S.E.M. Denis Sassou N'guesso et S.E.M. Idris Deby Itno ont présidé à la cérémonie d'incinération symbolique de cinq tonnes d'ivoire et de 48 m³ de bois illégalement abattus aux fins d'exprimer l'engagement à combattre l'exploitation illégale de produits et d'espèces de faune et de flore, sauvages.

VI. SESSION MINISTÉRIELLE

16. La session ministérielle s'est tenue à huis clos et a été conjointement présidée par la République du Congo représentée par S.E. M. Djombo, ministre de l'Économie forestière et du Développement durable et la Commission représentée par S.E. Mme Tumusiine Rhoda Peace, commissaire à l'Économie rurale et à l'Agriculture. Ont pris part à cette session des ministres ainsi que des représentants de ministres des pays suivants: la République du Congo, le Gabon, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Kenya, le Niger, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, la Zambie et le Zimbabwe.

17. Durant cette session, les ministres ont délibéré des questions suivantes: (i) le projet de Stratégie africaine commune pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore, sauvages et (ii) la Déclaration de Brazzaville qui a été adoptée avec des amendements.

6.1. La Stratégie africaine commune pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages

18. La Stratégie commune a été élaborée pour servir de boussole permettant d'orienter la riposte commune et coordonnée des pays d'Afrique pour la lutte contre le commerce illicite de produits et d'espèces de faune et de flore sauvages (FFS). Ladite Stratégie vise à promouvoir une riposte nationale, régionale et internationale drastique pour la sauvegarde de toutes les espèces de la faune et de la flore sauvages d'Afrique et à compléter l'ensemble des programmes, initiatives et activités en cours dans ce cadre. La Stratégie aborde des questions liées aux pays d'origine, de transit et de destination des espèces de faune et de flore sauvages illicitement commercialisées ainsi que de leurs produits. Elle vise en particulier à offrir une plate-forme agréée à l'échelle continentale pour l'opérationnalisation des décisions adoptées à l'occasion de divers forums internationaux et pour la mobilisation de ressources aux fins de garantir et de soutenir sa mise en œuvre.

19. La Stratégie corrobore et se fonde sur les mesures prises par les gouvernements africains pour honorer leurs obligations et engagements en vertu des accords internationaux, y compris la Convention sur le commerce international d'espèces de

faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la Convention CITES). Elle tire également parti des engagements issus d'un certain nombre d'événements de haut niveau qui ont eu récemment lieu et qui ont abouti à la Conférence de Brazzaville, laquelle conférence a suscité un élan significatif aux niveaux international, régional et national, celui de redoubler d'efforts dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces animales et végétales sauvages et de garantir l'aval politique à ces efforts. Cette Stratégie commune transcende cet engagement politique et constitue au demeurant une mesure audacieuse de solidarité africaine pour combattre et vaincre le commerce illicite d'espèces animales et végétales sauvages.

20. La Stratégie commune a pour **objectif** de prévenir, réduire et en définitive d'éliminer le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages en Afrique par le biais de l'élaboration, de la ratification et de la mise en œuvre d'un cadre stratégique africain, entériné et adopté par l'Union africaine et ses états membres.

6.2. La Déclaration de Brazzaville

21. La Déclaration de Brazzaville souligne la nécessité de renforcer les législations nationales et la nécessité de veiller à ce que le trafic d'espèces sauvages soit plus largement considéré comme une activité criminelle d'une gravité comparable à celle du trafic de drogues. Elle met également en relief la nécessité d'améliorer les plateformes régionales et sous-régionales de recherche, de renforcement des capacités, de partage des meilleures pratiques et de systèmes de communications. Elle souligne en outre l'importance de promouvoir des moyens d'existence et de subsistance pérennes pour les communautés locales et de les associer aux efforts de préservation de la faune et de la flore. La Déclaration contient les **éléments clés** suivants :-

22. Adopte la Stratégie africaine commune, permettant d'orienter la riposte de l'Afrique dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces, de faune et de flore, sauvages, accompagnée de son plan d'action et sa feuille de route pour la riposte de l'Afrique à l'exploitation illégale et au commerce illicite d'espèces animales et végétales sauvages ;

23. Elle demande à la Conférence de l'Union africaine (a) de nommer des ambassadeurs au niveau des Chefs d'État chargés de promouvoir la cause de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages en coopération avec les pays de transit et de destination; (b) de tenir une conférence mixte avec les pays de transit et les pays consommateurs en vue de convenir d'actions conjointes à entreprendre pour éliminer l'offre, la demande et le commerce illicite de produits de faune et de flore, sauvages d'Afrique; (c) d'exhorter tous les pays africains à envisager la ratification et/ou l'adhésion aux instruments continentaux existants, tels que l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite, de la faune et de flore sauvages, ainsi que la Convention de Maputo, afin de renforcer la coopération dans la lutte contre les infractions et atteintes aux espèces animales et végétales sauvages ; (d) d'exhorter tous les pays africains à réviser et à amender leurs législations nationales, selon qu'il s'avèrera nécessaire et approprié, de sorte que les délits contre les espèces sauvages et les délits forestiers soient considérés comme des « infractions principales » telles que définies dans la Convention des Nations unies contre la

criminalité transnationale organisée, infractions commises dans l'optique de perpétrer en définitive des délits internes de blanchiment d'argent et soient par conséquent passibles de poursuites en vertu des dispositions internes du droit pénal.

24. La Déclaration de Brazzaville formule en outre un certain nombre de recommandations y compris (a) la recommandation selon laquelle que l'Union africaine présente à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) la Stratégie africaine adoptée à Brazzaville en vue de son inclusion dans la stratégie mondiale contre ce fléau, élaborée par les Nations unies et (b) celle selon laquelle le prochain Forum sur la coopération Chine-Afrique, le Sommet Afrique-Chine, le Sommet Afrique-Japon, le Sommet Afrique-Inde, le Sommet Afrique-Monde arabe et le Sommet Afrique-Union européenne, ainsi que d'autres sommets pertinents, inscrivent la question des atteintes aux espèces sauvages comme un point prioritaire de leur ordre du jour.

VII. TABLE RONDE DES PARTENAIRES

25. La table ronde a été animée par le PNUE et a réuni des représentants de la Commission, des ministres ou leurs représentants, des partenaires techniques et financiers notamment l'Union européenne, la France, l'Allemagne et la Suisse ainsi que des institutions et organisations telles que la BAD, l'AWF, l'UICN, le Groupe d'experts de l'Accord de Lusaka, TRAFFIC, l'UNODC, le PNUD, la société WCS, l'OMS, la Banque mondiale et le Fonds WWF. La table ronde a servi de plate-forme pour des délibérations conjointes sur différentes options de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie commune et de son plan d'action, sachant que certaines organisations se proposent d'apporter leur soutien technique et financier pour la mise en œuvre de la stratégie commune.

VIII. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

26. La cérémonie de clôture a eu lieu le 30 avril 2015 et a été honorée par la présence de S.E. M. Firmin Ayessa, ministre d'État et directeur de cabinet du Président de la République du Congo. À cette occasion, le ministre de l'Environnement du Bénin a donné lecture de la Déclaration de Brazzaville tandis que S.E. le ministre d'État a prononcé l'allocution de clôture.

IX. CONFÉRENCE DE PRESSE

27. À l'issue de la clôture officielle de la conférence, une conférence de presse conjointe a été organisée afin d'annoncer les résultats et conclusions de la conférence. Des questions ont été posées à S.E. M. Henri Djombo, ministre de l'Économie forestière et du Développement durable, à S.E. Mme Tumusiime Rhoda Peace, commissaire à l'Économie rurale et à l'Agriculture et à M. Thiaw, directeur exécutif adjoint du PNUE.

28. La conférence s'est déroulée en deux parties, à savoir une première partie dédiée à la session des experts et une seconde partie consacrée à la session de haut niveau. Les thèmes qui ont été abordés étaient les suivants : - la paix et la sécurité régionale ; le développement socioéconomique ; les cadres juridiques et la

gouvernance ; et la coopération régionale et internationale. La conférence a été conjointement accueillie par la République du Congo et la Commission de l'UA et a bénéficié du soutien de la Banque africaine de développement (BAfD), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que d'autres partenaires pertinents.

EX.CL/910(XXVII)
Annexe

DECLARATION



Conférence Internationale sur
**l'Exploitation Illégale et le
Commerce Illicite des Produits
de la Faune et de la Flore
Sauvages d'Afrique**
Brazzaville, Congo



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'EXPLOITATION ILLÉGALE ET LE COMMERCE ILLICITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET SAUVAGES D'AFRIQUE

27-30 Avril 2015, Brazzaville (République du Congo)

DECLARATION

Nous les Gouvernements,

Réunis à Brazzaville, du 27 au 30 Avril 2015 à l'occasion de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de flore sauvages d'Afrique ;

Rappelant la *Décision EX.CL/ Dec.832 (XXV)* du Conseil exécutif de l'Union Africaine, la décision sur la préservation de la flore et de la faune sauvages d'Afrique et le commerce illicite d'espèces sauvages, prise lors de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue à Malabo du 20 au 24 Juin 2014, accueillant favorablement la proposition de la République du Congo d'accueillir la Conférence internationale sur le commerce illicite et l'exploitation illégale de la flore et de la faune sauvages en Afrique, et invitant la Commission de l'Union Africaine à collaborer avec la République du Congo dans l'organisation de ladite Conférence ;

Rappelant en outre la *Décision EX.CL/ Dec.832 (XXV)* du Conseil exécutif de l'Union Africaine sur la préservation de la flore et de la faune sauvages d'Afrique et le commerce illégal d'espèces sauvages, prise à l'occasion de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue à Malabo du 20 au 24 Juin 2014, demandant à la Commission de l'Union Africaine, avec le soutien de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, le Groupe d'experts de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de faune et de flore sauvages, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ainsi que les partenaires concernés, d'élaborer une stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvages à présenter à l'occasion de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2015 ;

Rappelant la *résolution 1/3* adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa première session sur le commerce illégal des espèces sauvages ;

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'ECOSOC, lesquelles résolutions ont invité les États membres à intensifier leurs ripostes contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvages, y compris la Résolution 68/193 de l'Assemblée générale, laquelle résolution a lancé un appel à une action coordonnée en vue d'éliminer la corruption et de démanteler les réseaux illicites qui organisent et favorisent le trafic d'espèces sauvages;

Rappelant la Décision 15/2 prise à l'occasion de la 15^{ème} session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) au Caire sur la stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvages, laquelle décision a convenu que le processus qui a été entrepris pour élaborer le projet de stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages devrait se poursuivre dans le cadre de la Conférence internationale sur le commerce illicite et l'exploitation illégale de la flore et la faune sauvages en Afrique devant se tenir à Brazzaville en République du Congo, et que la stratégie devrait revêtir une compréhension commune des questions clés évoquées dans les décisions ;

Considérant que l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore (source de dégradation de l'écosystème et de perte de la biodiversité) ont une répercussion sur l'émergence, la réémergence et la propagation des maladies infectieuses chez l'homme par l'expansion des zones de distribution des agents pathogènes tels que les virus, bactéries et leurs vecteurs/réservoirs d'une part, et contribuent, d'autre part, à la destruction de l'herbier et du matériel biologique, avec un impact négatif sur l'avancement de la recherche et le développement des produits médicinaux en Afrique ainsi que la perte de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs des thérapeutes traditionnels africains ;

Prenant acte de la Déclaration d'Arusha de 2014 sur la préservation régionale de la faune et de la flore et la lutte contre les crimes et délits contre les espèces sauvages et contre l'environnement adoptée à Arusha en Tanzanie, de l'engagement pris en Juin 2012 à N'Djamena au Tchad par les ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) sur le Plan d'action pour l'application de la loi sur les espèces sauvages d'Afrique centrale (PAPECALF) et du Protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) sur la préservation de la faune et de la flore et l'application de la loi sur les espèces sauvages, convenu en 1999;

Prenant acte des engagements fermes pris aux Sommets de 2013 et de 2015 sur l'Eléphant d'Afrique à Gaborone et à Kasane au Botswana, au Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique tenu à Paris le 5 Décembre 2013, à la Conférence de Londres de 2014 sur le commerce illicite d'espèces sauvages à Londres au Royaume-Uni et à la Conférence internationale de Kasane de 2015 sur le commerce illicite des espèces sauvages tenue à Kasane au Botswana et puis à l'occasion du 13^{ème} Congrès des Nations Unies sur la criminalité tenu à Doha au Qatar en Avril 2015;

Prenant acte de la déclaration conjointe de la 7ème réunion intercollégiale entre la Commission Européenne et la Commission de l'Union Africaine faite le 22 Avril 2015 à Bruxelles en Belgique, laquelle déclaration comprend, entre autres engagements, un engagement sur la coopération pour lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages et pour travailler au renforcement de la législation sur le commerce d'espèces sauvages et son application, le cas échéant, pour éliminer la corruption liée au trafic d'espèces sauvages, pour venir à bout de l'offre et de la demande de produits illicites de la faune et de la flore, et pour coordonner leur positions sur les questions à débattre lors de la Conférence des Parties aux accords internationaux tels que la Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction (CITES) ;

Prenant acte de la disponibilité des outils analytiques fournis par le Consortium international sur la lutte contre les crimes contre la faune et la flore (ICCWC) aux gouvernements nationaux, élaborés en vue d'aider les pays à renforcer les capacités nationales des institutions engagées dans la lutte contre le commerce illicite des espèces et produits de la faune et de la flore sauvages ;

Reconnaissant les initiatives des Etats membres du Conseil des ministres du Complexe Faso, Bénin, Niger et Togo) prises dans le cadre de WAPO (Burkina l'adoption d'un programme d'action urgent pour combattre le braconnage durant la période allant de 2014 à 2019 ;

Appréciant le soutien fourni par tous les membres du Comité technique international qui a contribué au processus d'organisation de la présente Conférence internationale et d'élaboration de la Stratégie africaine commune sur la lutte contre le commerce illicite des espèces et produits de la faune et de la flore sauvages ;

Déclarons ce qui suit :

1. l'adoption d'une stratégie unifiée pour aider l'Afrique à lutter contre le commerce illicite d'espèces et de produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique, assortie d'un plan d'action et d'une feuille de route pour la riposte de l'Afrique contre ce fléau ;
2. *recommandons* aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine de désigner un ambassadeur au niveau des Chefs d'Etat pour faire avancer la cause de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et les crimes contre la faune et la flore sauvages en abordant ces questions en Afrique et en coopération avec les pays de transit et de la demande.
3. *recommandons* à l'Union Africaine de présenter à l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) la stratégie africaine adoptée à Brazzaville pour sa prise en compte dans la stratégie mondiale de lutte contre ce fléau préparée par les Nations Unies ;
4. *recommandons aux Chefs d'Etat et de Gouvernement* de l'Union Africaine de tenir une conférence conjointe avec les pays consommateurs et de transit en Asie en vue de convenir d'actions conjointes à entreprendre pour éliminer l'offre,

la demande, le commerce ainsi que la consommation illicites de produits d'espèces sauvages en provenance d'Afrique;

5. *préconisons* que les prochains Forums tels que : Afrique-Union Européenne, Chine-Afrique, Afrique-Japon, Afrique-Inde, Afrique- Corée du Sud, Afrique-Thaïlande, Afrique-Etats Unis d'Amérique, la Coopération Afro-Arabe, ainsi que tous les autres sommets pertinents, inscrivent la question des crimes et délits contre les espèces sauvages en tant qu'un point prioritaire à l'ordre du jour;
6. *recommandons* au Sommet de l'Union Africaine d'exhorter tous les pays africains à envisager la ratification/l'adhésion aux instruments régionaux existants tels que l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de flore sauvages ainsi que la Convention de Maputo dans le dessein de renforcer la coopération dans la lutte contre les crimes et les délits sur les espèces sauvages;
7. *recommandons* au Sommet de l'Union Africaine d'exhorter tous les pays africains à adopter ou à réviser leurs législations, si nécessaire, afin de criminaliser le braconnage et le trafic d'espèces sauvages et les crimes connexes, tout en menant des efforts coordonnés dans l'application de ces législations, ainsi que les crimes et délits connexes, en veillant à ce que de telles infractions soient considérées comme des «crimes graves» conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
8. *recommandons* aux Etats africains à s'engager officiellement dans la promotion de la bonne gouvernance, la transparence et l'équité dans la gestion de la faune et de la flore d'Afrique ;
9. *recommandons* aux gouvernements africains ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers à continuer d'apporter leur appui à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de la stratégie et du plan d'action aux niveaux national, régional et continental;
10. *prenons l'engagement* de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre les crimes sur les espèces sauvages soient conformes aux obligations prévues par les lois internationales relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire et aux droits des populations autochtones et marginalisées ;
11. *encourageons* les Etats membres de l'Union africaine à reconnaître les droits et à accroître la participation des populations autochtones et des communautés locales dans la planification, la gestion et l'utilisation des ressources de la faune et de la flore sauvages, à travers la promotion des moyens de subsistance durables et des activités alternatives et le renforcement de leurs capacités à lutter contre les crimes sur la faune et la flore sauvages ;
12. *recommandons* aux autorités gouvernementales dans les pays d'origine, de transit et de destination, aux agences des Nations Unies, aux communautés économiques régionales, aux banques de développement, aux organisations non

gouvernementales, à la société civile, au secteur privé, aux universités et aux autres partenaires concernés d'apporter le soutien technique, financier et logistique nécessaire à la mise en œuvre, à l'élaboration des rapports, à l'examen, au suivi et à l'évaluation de la stratégie commune africaine et du plan d'action;

13. *encourageons* les partenaires au développement, les agences des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les médias, à améliorer et à renforcer leur collaboration active et conjointe avec les gouvernements, les parlementaires et les communautés économiques régionales pour la mise en œuvre des recommandations de la présente Déclaration ;
14. *préconisons en outre* que des consultations régionales et continentales soient menées pour garantir l'appropriation par les pays de la stratégie commune africaine et du plan d'action adoptée à la Conférence internationale de Brazzaville;
15. *préconisons* la vulgarisation de la stratégie commune africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique et de son plan d'action au niveau local, national et régional en vue de la prise en compte des intérêts des populations locales et autochtones ;
16. *recommandons* aux Etats membres de l'Union Africaine et aux partenaires de prendre en compte les besoins des populations locales qui font face aux conflits hommes – faune d'en faire des alliés de la stratégie commune africaine;
17. *recommandons également* à la Commission de l'Union Africaine de créer un comité ad hoc composé des représentants de chacune des cinq régions afin de finaliser l'élaboration du document de la stratégie commune africaine ;
18. *exhortons* l'Union africaine à inclure les questions afférentes à l'exploitation illégale et au commerce illicite des espèces et des produits de la faune et de la flore sauvages dans leur ordre du jour à l'occasion du prochain forum sur le financement du développement qui se tiendra en juillet 2015 à Addis-Abeba en Ethiopie ;
19. *recommandons* à la Banque Africaine de Développement d'organiser, sous la Coordination de la Commission de l'Union Africaine, et en collaboration avec la Banque Mondiale et le Fonds pour l'Environnement Mondial, la recherche des financements dédiés à la mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie commune africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et la flore sauvages d'Afrique.

Remerciements

20. *exprimons* notre gratitude à Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, au Gouvernement et au Peuple congolais pour avoir abriter avec succès cette conférence internationale.

Fait à Brazzaville en République du Congo, en ce 30^{ème} jour du mois d'avril de l'an 2015.



2015

Report on the international conference
on illegal exploitation and illegal trade in
wild Flora and fauna in Africa,
Brazzaville, republic of Congo 27-30
April 2015

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4758>

Downloaded from African Union Common Repository